

# COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

## CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 10 décembre 2025

Convocation du :	4 décembre 2025
Date d'affichage :	6 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	14 puis 15
Votants :	17

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

#### Étaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Jean-Pierre TREMEL, Véronique LE GRUIEC, Francis LE LAY (arrivée à 19h15) et Danielle LE GAC, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC  
M. Francis LE LAY à M. LE QUEFFRINEC (jusqu'à son arrivée)  
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND

**Absents :** Mme Laure-Line INDERBITZIN (excusée)  
M. Patrick MORCET

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

#### I - Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. LINTANF, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202525P0037	20/10	Me Le Jeune - Callac	AE-0107	504 m <sup>2</sup>	8, rue Guy Ropartz	Bâti sur terrain propre (Habitation)	Sans occupant	60.000 €
02202525P0038	23/10	Me Le Jeune - Callac	AC-0418	991 m <sup>2</sup>	Route de Kernabil	Bâti sur terrain propre (garage)	Proprio occupants	20.000 €
02202525P0039	03/11	Me Le Jeune - Callac	AD-548	16 m <sup>2</sup>	7bis, rue des Primevères	Non bâti (terrain)	Proprio occupants	176 €
02202525P0040	03/11	Me Le Roux - Ploumilliau	AB-0174	600 m <sup>2</sup>	18, rue Louis Morel	Bâti sur terrain propre (Habitation)	Proprio occupants	135.000 €
02202525P0042	07/11	Me Le Jeune - Callac	F-481-838	698 m <sup>2</sup>	12, rue des Bruyères	Bâti sur terrain propre (Habitation)	Sans occupant	132.000 €

02202525P0044	29/11	Me Le Jeune - Callac	AC-133-139 F-395	2110 m <sup>2</sup>	3, rue des Roseaux	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	21.500 €
---------------	-------	----------------------	------------------	---------------------	--------------------	-------------------------	---------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :  
- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

**II – Cimetière : Autorisation de reprise de concessions funéraires temporaires non renouvelées**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires sont à ce jour arrivées à échéance, sans que les ayants droit n'aient procédé à son renouvellement dans le délai légal de deux ans suivant la date d'échéance.

Conformément à la réglementation, l'affichage a été réalisé en mairie et à l'entrée du cimetière, informant les ayants droit de la possibilité de renouveler ladite concession, sans qu'aucune demande de renouvellement ni opposition à la reprise n'a été enregistrée à ce jour.

C'est pourquoi, considérant les articles L. 2223-13 à L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion des cimetières communaux, et dans l'intérêt de la commune d'assurer une bonne gestion de ses espaces funéraires, sachant que le respect des délais et formalités prévus par la réglementation en vigueur a été respecté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :  
- **Approuver** la reprise des concessions funéraires suivantes :

Nom	N°	Date d'expiration
Famille LG	B93	21/03/2021
Famille P-L	C45	07/12/2019
Famille L	C65	21/11/2019
Famille M	C71	21/07/2021
Famille H	C82	04/03/2020
Famille D	C86	05/10/1933
Famille LR	C92	Pas de date
Famille J-LP	G56	06/05/2003
Famille G	G59	02/11/2019
Famille J	G61	11/11/2003
Famille T-LB	H37	Pas de date
Famille LD-LM	H38	Pas de date

- **Autoriser** M. le Maire à prendre les arrêtés de reprise des concessions concernées ;
- **Autoriser** M. le Maire à procéder à l'exhumation et au dépôt des restes mortels dans l'ossuaire communal, dans le respect de la dignité due aux défunts,
- **Autoriser** M. le Maire à réaffecter ultérieurement l'emplacement à une nouvelle concession, selon les besoins du cimetière communal.

**III - Avis sur les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2026**

M. Le Maire rappelle que l'article L 3132-26 du Code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour rappel, ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Enfin, certaines activités économiques disposent déjà de dérogations permanentes et de plein droit expressément énumérées aux articles L.3132-12 et R. 3132-5 du code du travail. Il s'agit notamment des activités suivantes : les commerces de bouche, les hôtels, cafés, restaurants, les débits de tabac, les établissements de commerces de fleurs, jardineries, commerces de détail d'ameublement et de bricolage. Pour les commerces de détail alimentaire, l'ouverture du dimanche est limitée à 13h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Retenir** comme dates d'ouverture dominicale pour le secteur du commerce de détail non-alimentaires les dimanches suivants : 13 décembre – 20 décembre – 27 décembre 2026 ;
- **Préciser** que ces dates feront l'objet d'un arrêté du Maire ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **IV - Eclairage public – Rénovation de la lanterne du foyer C387 par le SDE22**

Suite à une intervention de l'entreprise Le Dû Réseaux, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public à Callac, le SDE a procédé à l'étude de la rénovation de la lanterne du foyer C387 située rue Kerbourhis.

Le coût total de l'opération est estimé à 894,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Callac ayant transféré la compétence « Eclairage public » au SDE 22, et conformément aux dispositions du règlement financier (du 20 décembre 2019), la participation de la commune s'élèverait à 538,20 €.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Valider** la proposition du SDE concernant la rénovation du foyer C387 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

*Arrivée de M. LE LAY*

---

#### **V – Urbanisme – PLUI : Modification simplifiée n°1 – Avis de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUI) ;

Vu la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUI de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUI de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Emettre** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI de Guingamp-Paimpol Agglomération.

#### **VI – RH – PSC "Complémentaire Santé" : Montant de la participation Employeur**

M. Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (avec un montant minimal fixé par décret à 15 € brut mensuel). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Concernant la commune, elle a décidé de rejoindre le contrat groupe proposé par le CDG des Côtes d'Armor, lequel, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence, a retenu l'offre de la MNT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable de principe émis par le Comité Social Territorial (courrier du 21/11/2025),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Retenir** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **Verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 ;
- **Fixer** le montant de cette participation mensuelle brute par agent à 20 euros ;
- **Autoriser** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## VII – Finances : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2026

A l'unanimité des élus, est reconduite la décision selon laquelle chaque association callacoise a droit à la mise à disposition gratuite, à sa première demande et une fois par an, d'une des salles communales pour une manifestation destinée à son auto-financement.

Sur cette base, le Conseil est appelé à voter les tarifs communaux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Fixer** comme suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

### LOCATION DE SALLES

#### SALLE DES FÊTES - SALLE DE THÉÂTRE - GYMNASES

	Associations locales	Associations extérieures	Privé local	Autres utilisateurs
Réunion	Gratuit	Gratuit	70 €/demi-journée	90 €/demi-journée
Apéritif ou Repas sans cuisine ni couverts	Gratuit	150 €/jour	100 €/jour	200 €/jour
Apéritif ou Repas avec cuisine et couverts	150 €/jour	200 €/jour	150 €/jour	250 €/jour
Manifestations et Activités à but lucratif	120 €/jour	200 €/jour	160 €/jour	240 €/jour
Location Cuisine seule	100 €			
Obsèques*, café d'enterrement			55 €/jour	55 €/jour
Forfait Week-end** (Hors Forfait Chauffage)	200,00 €	300,00 €	400 €	500 €
Activités culturelles, de loisirs ou sportives avec utilisation hebdomadaire (toutes salles - Hors Forfait Chauffage)	Gratuit	5 € par séance	5 € par séance	5 € par séance

Forfait "Chauffage" (en Semaine)	35 € / demi-journée	
Forfait "Chauffage" (le Week-end)	80 €	
Stages et Ateliers payants (toutes salles)	20 €/demi-journée	30 €/demi-journée
Stages et Ateliers payants (toutes salles - Avec Chauffage)	25 €/demi-journée	35 €/demi-journée
CAUTION	500 €	
Forfait "Vaisselle" cassée ou perdue	2 € /unité	
Forfait « Ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par les utilisateurs	40 €/heure/agent	

\* Installation à la charge de l'utilisateur

\*\* Week-end = du samedi 8h au lundi 8h

## SALLES "KERBUANNEC"

		Associations locales	Autres utilisateurs
Salle n°1 - Du Lundi au Vendredi	Réunion ou Assemblée générale	Gratuit	32 €/jour
	Location sans couverts	Gratuit	75 €/jour
	Location avec couverts	Gratuit	100 €/jour
	Forfait "Chauffage"	20 € / demi-journée	
Salle n°1 - Week-end	Location sans couverts	Gratuit	150 €
	Location avec couverts	Gratuit	200 €
	Forfait "Chauffage"	50 €	
Salle n°2 - Du Lundi au Vendredi	Réunion	Gratuit	32 €/jour
	Forfait "Chauffage"	20 € / demi-journée	
Salles 1 et 2 - Du Lundi au Vendredi	Location sans couverts	Gratuit	110 €/jour
	Location avec couverts	Gratuit	150 €/jour
	Forfait "Chauffage"	40 € / demi-journée	
Salles 1 et 2 - Week-end	Location sans couverts	Gratuit	200 €
	Location avec couverts	Gratuit	250 €
	Forfait "Chauffage"	70 €	
CAUTION		200 € / salle	
Forfait "Vaisselle" cassée ou perdue		2 € / l'unité	
Forfait « Ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par les utilisateurs		40 € / heure/agent	

## GYMNASES

	Associations locales	Associations extérieures	Autres utilisateurs
Manifestations et Activités à but lucratif	150 €	200 €	300 €
Manifestations et Activités à but non lucratif	Gratuit	100 €	200 €

Forfait "Chauffage"	40 € / demi-journée
---------------------	---------------------

## DOJO

	Associations locales	Associations extérieures	Autres utilisateurs
Manifestations et Activités à but lucratif	20 € / demi-journée		
Forfait "Chauffage"	35 € / demi-journée		

## SALLE DU CONSEIL (en Mairie)

	Associations locales	Autres utilisateurs
Réunion, Assemblée générale	Gratuit	25 € / demi-journée

## AUTRES EQUIPEMENTS

		Tarifs 2026
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	Montant Adhésion annuelle	10 €
	Dépôt chèque caution pour vacancier	25 €
	Abonnement à l'année	53 €
	- Écoles extérieures à Callac	
	- Enfance jeunesse GPA	Gratuit
	- Etablissements scolaires de Callac,	
	- Maison d'Accueil Spécialisée de Callac	
	-Elèves scolarisés à Callac	Gratuit
	Perte carte d'abonnement	1 €
	Copie noir et blanc	0,30 €
	Livres non rendus	Valeur à neuf de remplacement
<b>MAISON DE L'EPAGNEUL BRETON</b>	Droits d'entrée	Gratuit
	Bande dessinée – A. Goutal	10 €
<b>ESPACE KAN-AN-DOUR</b>	Droits d'occupation (par jour)	20 €

## CAMPING

EMPLACEMENT	Tarifs 2026 (par jour)
Adulte (à partir de 13 ans)	3 €
Enfant de 2 à 12 ans (gratuit jusqu'à 2 ans)	1,50 €
Véhicule	1,50 €
Deux-roues à moteur	1 €
Emplacement	2,50 €
Electricité	2,80 €
Douche personne de passage	2 €
Camping-car + 2 personnes (hors électricité)	12 €
Encadrant Groupe	Gratuit
Caution mise à disposition raccord de prise	30 €
Location tonneau	45 € / nuit
CAUTION Tonneau	150 €

Location Mobil-Home (minimum 3 jours)	50 € / nuit	
Location Mobil-Home	300 € / semaine	
CAUTION Mobil-Home	300 €	
Taxe de séjour (par nuit et par personne)	Base : Montant voté par Guingamp Paimpol Agglomération + Montant de la Taxe Additionnelle voté par le Conseil départemental	
<b>SERVICES</b>		
<b>Tarifs 2026</b>		
Glaces	Prix coûtant	
Golf miniature	Caution pour prêt de clubs	10 € / club
	2 clubs + 1 balle	5 € / demi-journée
	1 club + 1 balle	2,5 € / demi-journée

### SERVICES DIVERS

		Tarifs 2026
Location Matériels communaux (par unité et par évènement ou manifestation)	Caution	80 €
	Chaise	1 €
	Banc	2 €
	Table	6 €
	* Grilles d'exposition	Gratuit
	* Barrières	Gratuit
	Si non rendu ou non réparable	Valeur à neuf de remplacement
Mise à disposition du matériel communal pour réalisation des peintures routières au profit de GPA.		75 €/jour
Main d'œuvre et/ou Mise à disposition (MAD) d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements ou particuliers en cas de défaillance du secteur privé	Facturation Main d'œuvre Agents	40 €/heure/agent
	MAD Engin avec chauffeur	70 €/heure/agent
Produits forestiers	Vente de bois	Tarif ONF
Photocopies	Copie Noir & Blanc A4	0,30 €
	Copie Noir & Blanc A3	0,60 €
Marchés - Droits de place	Abonnés	0,50 € / ml / jour
	Réguliers non abonnés	0,60 € / ml / jour
	Occasionnels	0,70 € / ml / jour
Branchement provisoire (marchands / forains / gens du voyage)	Eau et assainissement (par véhicule)	Forfait 1 jour : 1,50 € Forfait 8 jours : 9 €
	Electricité (1 équipement)	Forfait par jour : 2 €

	Electricité (2 équipements et +)	Forfait par jour : 4 €
--	----------------------------------	------------------------

\* Non livrées - A venir chercher et à ramener à l'emplacement indiqué

## CIMETIERE

		Tarifs 2026	
		15 ans	30 ans
Concession	Inférieure ou égale à 1 m <sup>2</sup>	50 €	100 €
	Concession simple	180 €	320 €
	Concession double	240 €	450 €
Columbarium	Ouverture de case	60 €	
	Concession / cavurne	120 €	206 €
	Concession 2 urnes	380 €	760 €
	Concession 4 urnes	580 €	1 160 €
	Renouvellement Concession	580 €	1 160 €
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	
Acquisition de caveaux d'occasion suite à une reprise de concession	1 place	500 €	
	2 places	605 €	
	3 places	700 €	
	4 places	800 €	
	6 places	900 €	
Acquisition de pierres de taille	Mètre linéaire de pierre d'angle	50 €	
	Mètre de linteaux	85 €	

### VIII - Finances : Fixation des tarifs « Forfait Energie » - Année 2026

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 a été instauré un « Forfait Energie », participation financière annuelle redevable par les associations utilisant régulièrement et gratuitement les salles municipales.

Cela s'inscrivait dans une démarche plus globale engagée par la commune quant au devenir de ses équipements, à travers un programme de rénovation thermique, des installations de chauffage revues, une température limitée, des horaires de chauffage plus adaptés, etc. Il s'agit, de cette façon, de faire de l'économie d'énergie et de la préservation des ressources une préoccupation partagée par tous.

Ce forfait était fixé comme suit :

- Un forfait annuel de 50 € pour l'occupation des salles de Kerbuanec, les petites salles à l'étage de la salle des Fêtes, la salle du local du plan d'eau et la salle de co-working rue Louis Morel ;
- Un forfait annuel de 100 € pour l'occupation du rez-de-chaussée et de la grande salle de l'étage de la salle des Fêtes et pour les salles de sport (gymnases, dojo) ;
- Un forfait annuel de 200 € pour les associations occupant de façon permanente des locaux municipaux.

Il s'agit aujourd'hui d'étendre ce forfait « Energie » aux autres utilisateurs des salles communales, cette participation s'ajoutant au montant dû pour la location tel que défini par les tarifs communaux fixés annuellement par le Conseil.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Elargir** l'application du forfait « Energie » à l'ensemble des utilisateurs des locaux communaux ;
  - **Maintenir** les montants des forfaits appliqués comme suit :
    - Forfait annuel de 50 € pour l'occupation des salles de Kerbuannec, les petites salles à l'étage de la salle des Fêtes, la salle du local du plan d'eau et la salle de co-working rue Louis Morel ;
    - Forfait annuel de 100 € pour l'occupation du rez-de-chaussée et de la grande salle de l'étage de la salle des Fêtes et pour les salles de sport (gymnases, dojo) ;
    - Forfait annuel de 200 € pour l'occupation de façon permanente de locaux municipaux.
  - **Fixer** ses montants dans le cadre de la fixation annuelle des tarifs communaux.

#### **IX – Finances : Fixation Tarifs de location du mobil-Home – Année 2026**

M. Le Maire informe le Conseil que le mobil-home est susceptible d'être demandé en location en dehors des dates d'ouverture du camping, sur la période dite « hors-saison » (d'octobre à mars).

Il apparaît donc opportun de fixer des tarifs de location permettant de répondre à d'éventuelles demandes, sachant que la décision ou pas d'y répondre favorablement sera du ressort exclusif du Maire.

Après échanges, M. Le Maire propose les tarifs suivants :

- 30 euros/jour
- 100 euros/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Fixer** comme suit les tarifs applicables à la location « hors-saison » du mobil-home à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - 30 euros/jour
  - 100 euros/semaine

#### **X – Finances : Admission en créances éteintes de titres de recettes**

M. le Maire rappelle que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui rend impossible toute action en recouvrement.

Deux dossiers sont soumis au Conseil :

- Dans sa séance du 17/07/2025, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement de M.C demeurant aujourd'hui à Saint-Servais et a prononcé la recevabilité de son dossier. Dans sa séance du 21/08/2025, la commission a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le montant des créances éteintes s'élève à 216,25 € et concerne 8 pièces des exercices 2024 à 2025. Il s'agit de factures de cantine.

- Dans sa séance du 24/07/2025, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement de Mme G. demeurant aujourd'hui à Lannemezan (65) et a prononcé la recevabilité de son dossier. Dans sa séance du 23/10/2025, la commission a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le montant des créances éteintes s'élève à 74,10 € et concerne 2 pièces de l'exercice 2022. Il s'agit de factures de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Admettre** en non-valeur les créances éteintes de M. C. pour un montant de 216,25 euros ;
- **Admettre** en non-valeur les créances éteintes de Mme G. pour un montant de 74,10 euros ;
- **Autoriser** M. le Maire à procéder à la prise en charge de ces deux mandats au compte d'imputation 6542.

#### **XI – Adressage : Mise au clair de la dénomination de rues**

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune est tenue, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles, terrains et autres biens identifiés comme tels sur la commune. D'où la démarche d'adressage engagée par la commune depuis plusieurs mois avec le cabinet Nominésence.

M. Le Maire rappelle également qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

C'est dans ce cadre que lors de la réunion du 18 novembre dernier ouverte à tous les conseillers, il a été acté qu'un certain nombre de voies serait renommé de façon plus règlementaire. Par ailleurs, dans certaines situations, il est nécessaire de donner un nom à une voie ainsi créée.

Ce travail est présenté dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits comme suit :

Localisation actuelle	Conservation/Création/Suppression
La Villeneuve (2 dénominations)	La Villeneuve
Le Pont de la Boissière	Rue du Pont de la Boissière
Parc An Hent Bras / lotissement de la rue Romaine	Impasse Romaine
Saint-Treffin	RD 787 Saint-Treffin
La Bastille - La Villeneuve Le parc	La Bastille (prolongation) - Suppression La Villeneuve Le parc
Avenue Ernest Renan	Rue du Camping - Hent ar Gamping
Voie entre la "Place Jean Auffret" et la "Rue Anatole Le Bras"	Rue des Haras
Rue Louis Raoul / Kerret (double dénomination)	Rue Louis Raoul (jusqu'à l'ancienne ferme de Kerret)
Croas Jobic (homonymie)	RD 125 Croas Jobic
Petite rue Verte Vallée (homonymie)	Impasse de la Verte Vallée
Lotissement Croix Jobic (homonymie)	Impasse Croix Jobic - Lotissement Croix Jobic
Stang Kernormand (homonymie)	Conservation Kernormand Huellan & Kernormand
Saint Treffin	Route de la Chapelle Saint-Nicolas
rue de Kerbourhis	Impasse de Kerbourhis
Kerroux Vian	Lanniou (prolongation) - Suppression Kerroux Vian
Le Moulin de Callac	Rue du Moulin de Callac
rue reliant la rue Neuve et la rue de Kermabilias	Venelle rue Neuve
Lestremenal	Rue du Petit Ruisseau
Rue Sainte-Barbe	Impasse Sainte-Barbe
Rue René Laënnec	Impasse René Laënnec
Route de Kermabilias	Rue de Kermabilias
Localisation actuelle	Validation orthographique
Coz Feunteun	Coz Feunteun
Goas Caer	Goasquer
Kerhouaret	Kerhouarec
Poul ar Bic	Poul ar Bic
Kerdiequel	Kerdiequel
Keranqué	Keranqué
Goarem Boscher	Goarem Boscher
Pont Bocher	Pont Boscher
Les Maës	Les Maës
Kerveguen	Kerveguen
Pen an C'Hoat	Pen ar Hoat
Kerallouant	Kerrallouant

- **Charger** M. le Maire de procéder si nécessaire à la numérotation des immeubles de ces voies ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## XII – Voirie : Régularisation de l'emprise de la voie communale au lieu-dit Kergrec'h

M. Le Maire informe le Conseil que des propriétaires habitant au lieu-dit Kergrec'h depuis 2021 ont sollicité le 1<sup>er</sup> octobre dernier la commune à propos d'une divergence importante entre le cadastre et la réalité concernant la voie communale déservant leur propriété (et d'autres). En effet, il s'avère que l'emprise de la voie communale telle que définie sur le cadastre n'est pas du tout conforme à l'emprise réelle.

Or, cette divergence les empêche aujourd'hui de pouvoir agrandir leur habitation puisqu'ils empièteraient alors sur la voie communale cadastrée. A noter que deux autres propriétaires sont concernés par cette affaire.

Après recherches par les services, il s'avère que la régularisation de l'emprise de voies communales nécessite de suivre la procédure suivante :

- Intervention d'un géomètre pour procéder au bornage des parcelles concernées ;
- Etablissement du document d'arpentage transmis par le géomètre au service du cadastre pour numérotation des nouvelles parcelles ;
- Délibération du Conseil municipal décidant de la régularisation de l'emprise de la voie, approuvant les cessions/acquisitions entre les parties (la commune et les 3 tiers concernés) ;
- Ventes devant notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Autoriser** M. le Maire à lancer la procédure de régularisation ;
- **Inscrire** les dépenses nécessaires au BP 2026.

## XIII - Complexe sportif Francis Boscher : Marché de Maîtrise d'œuvre - Avenant n°4

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité d'ajuster le montant de base sur lequel s'applique la rémunération de la Maîtrise d'œuvre.

En effet, l'acte d'engagement portait à l'origine sur un montant estimé à 1.897.000 euros. C'est ce montant qui a été validé par la signature de l'avenant n°2 le 19 juillet 2024.

Or, après notification du marché « Travaux » en avril 2025, ce montant est de 2.285.578,86 euros (hors sujétions techniques imprévues).

Il est donc proposé au Conseil de valider l'avenant n°4 qui ajuste le montant de base du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, le taux de rémunération de la MO est de 8,66 % (7,05% missions de base + 1,61% missions complémentaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Valider** l'avenant n°4 du marché de Maîtrise d'œuvre ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

M. Le Maire,  
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,  
Pascale LE TERTRE

